

CONTROLE TECHNIQUE, CARTE GRISE :

L'inscription sur le certificat d'immatriculation de la mention « Handicap », depuis l'arrêté du 25 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, permet de garantir la bonne conformité de la transformation notable du véhicule.

Depuis le mai 2018. En cas de contrôle technique non conforme s'agissant de l'absence de cette mention sur le certificat d'immatriculation, l'utilisateur dispose de deux mois pour passer la contre visite, après avoir obtenu un certificat d'immatriculation conforme.

Jusqu'à début novembre 2017, la démarche se faisait en préfecture. Désormais, vous devez vous rapprocher d'un CERT (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres) via le site Internet de l'ANTS. [Demande de certificat d'immatriculation \(carte grise\), CERFA n° 13750](#)

Les cas concernés par la déclaration :

- Aménagement d'un véhicule pouvant transporter une personne dans son fauteuil roulant, ce qui modifie le nombre de place assise dans le véhicule,

Tout autre aménagement (ex : la transformation du poste de pilotage de votre véhicule) Le véhicule, une fois aménagé, doit faire l'objet d'une homologation (en principe de la directive 2007/46/CE) délivrée par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Cette homologation concerne les changements structurels du véhicule (rampes d'accès ou d'ancrage, joystick en lieu et place du levier de vitesse...). il faut savoir que les centres de contre technique ne peuvent pas contrôler la sécurité des aménagements (vocale ou digitale) de votre véhicule,

Sans cet agrément, cela pourrait être très mal perçu, par les assurances. Si ces dernières ne sont pas censées demander à un conducteur s'il est handicapé ou non, il est du devoir de l'automobiliste de prévenir son assureur. Une voiture aménagée n'a en effet pas la même valeur qu'un véhicule lambda, le remboursement sera donc différent

Afin de régulariser la situation, les propriétaires de véhicules aménagés avant 2018 doivent adresser une demande à la Dreal, en présentant toutes les attestations de conformité réclamées

En ce qui concerne le prix de la carte grise

- malheureusement l'Etat d'offre aucune réduction, Seul exonération de l'écotaxe de tout véhicule d'un détenteur d'une **carte d'invalidité**, ou en cas d'enfant mineur à

charge handicapé, si vous avez payé cette taxe et si vous étiez déjà titulaire d'une carte d'invalidité, vous pouvez demander le remboursement de cette taxe auprès de votre centre des impôts.

- Si vous faites des modifications sur votre véhicule avant de refaire la carte grise à votre nom, le coût sera celui du véhicule avec les nouvelles caractéristiques.
- Si les modifications sont faites après, le coût sera variable selon le type de modification réalisé

Informations provenant des :

Compagnies d'assurances

Centre de contrôle technique

Concepteurs des véhicules PMR